



DELIBERATION n° Del.2022-XI-203
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture, le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Transformation de postes et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

1) Afin de tenir compte du tableau des avancements de grade 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au service voirie ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au service multi-accueil ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (29h00) en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (29h00) au service scolaire ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (18h00) en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (18h00) au service scolaire ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service Police municipale ;

- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service finances ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service accueil ;
- ✓ Transformer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps complet en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet au service scolaire;

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **D'approuver** la transformation des postes telle que présentée ci-avant,
- ✚ **D'autoriser** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la transformation des postes telle que présentée ci-avant,
- ✚ **Autorise** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai